

CFST COMMUNICATIONS

N° 101 | novembre 2025



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST



**Les acteurs de la
sécurité en entreprise**



Iris Mandanis
Secrétaire
principale de la
CFST, Lucerne

Madame, Monsieur,

La sécurité en entreprise est un travail d'équipe. Toutes les personnes dans l'entreprise, et même au-delà, sont appelées à jouer un rôle, chacune à leur façon. C'est que montre le présent numéro.

Les employeurs créent les conditions nécessaires à un environnement de travail qui favorise la sécurité au travail et la protection de la santé. Les personnes préposées à la sécurité assument elles aussi un rôle essentiel en coordonnant la mise en place et le maintien d'un environnement de travail sûr et sain.

Les efforts entrepris pour des postes de travail sûrs et sains visent en premier lieu à garantir la santé des travailleurs qui participent de diverses manières à la sécurité en entreprise. Les mesures de sécurité adoptées concernent souvent leur travail quotidien. Par leur comportement et leurs décisions, ils contribuent de manière significative à prévenir les accidents et les atteintes à la santé. Ils le feront d'autant mieux s'ils sont impliqués dans la sécurité au travail et si la culture d'entreprise les encourage clairement à agir dans le respect de la sécurité.

Les organes d'exécution soutiennent quant à eux les entreprises dans leurs efforts, notamment au travers de conseils, de supports d'information et d'outils pratiques.

Comme vous pouvez le constater, la sécurité au travail est une thématique variée et passionnante qui requiert l'engagement de toutes et tous. Je vous souhaite une agréable et enrichissante lecture!

Iris Mandanis
Secrétaire principale de la CFST, Lucerne

Impressum

Communications de la Commission
fédérale de coordination pour la sécurité
au travail CFST, n° 101, novembre 2025

Éditeur

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST
Alpenquai 28b, 6005 Lucerne
Tél. 041 419 59 59
ekas@ekas.ch, cfst.admin.ch

Rédacteurs en chef

Matthias Bieri
Peter Schwander
Iris Mandanis

Des articles d'auteurs sont publiés dans
la revue Communications.

Conception et réalisation

Agentur Frontal AG, www.frontal.ch

Parution

Paraît deux fois par an.

Tirage

Allemand: 20 500 exemplaires
Français: 7200 exemplaires
Italien: 1500 exemplaires

Diffusion

Suisse

Copyright

© CFST; reproduction autorisée avec
mention de la source et accord préalable
de la rédaction.

Commande

L'abonnement à la version imprimée de
la revue Communications est gratuit.
Commandes par courrier électronique:
ekas@ekas.ch.

La revue Communications est également
disponible en ligne à l'adresse
www.ekas.admin.ch/communications.

Les personnes intéressées peuvent par
ailleurs être informées de la parution de
la dernière édition par une newsletter. Pour
s'inscrire: www.ekas.admin.ch/newsletter-fr.

THÈME PRINCIPAL

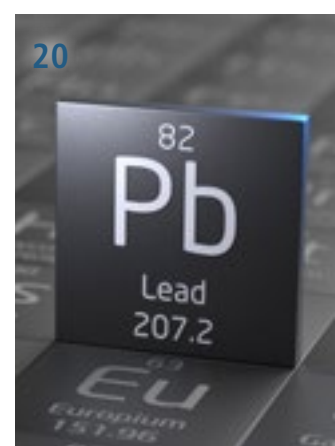
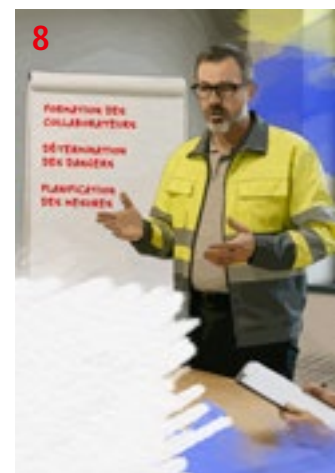
- 4** Au cœur de la sécurité en entreprise: l'employeur
- 8** Au cœur de la sécurité en entreprise: la personne préposée à la sécurité
- 12** Au cœur de la sécurité en entreprise: les travailleurs
- 16** Au cœur de la sécurité en entreprise: les organes d'exécution

THÈMES SPÉCIFIQUES

- 20** Nouvelles valeurs limites d'exposition au poste de travail pour le plomb et ses composés inorganiques
- 25** Les entreprises de plus en plus attentives aux risques psychosociaux
- 29** Travaux sur des échelles: un point sur la situation
- 32** agriss s'engage pour des postes de travail sûrs dans l'agriculture

DIVERS

- 34** Moyens d'information et offres de la CFST: nouveautés
- 36** Moyens d'information et offres de la Suva: nouveautés
- 40** Nouveau moyen d'information du SECO et de la Suva
- 41** Moyens d'information et offres des cantons: nouveautés
- 42** Personnes, faits et chiffres





Au cœur de la sécurité en entreprise: l'employeur

L'employeur est responsable de la sécurité en entreprise. Assumer cette tâche n'est pas toujours simple. Une attitude proactive et une approche systématique facilitent l'engagement sur ce front. En outre, il ne manque pas de partenaires en mesure de soutenir les cadres.

L'employeur est tenu de protéger les travailleurs des accidents et des dangers pour la santé au poste de travail. Cette responsabilité est une obligation légale. Aussi, l'employeur doit prendre des mesures pour garantir la sécurité et la protection de la santé en entreprise. Il s'agit notamment d'identifier et d'apprécier les dangers, d'organiser des formations pour le personnel, ainsi que de mettre à disposition des équipements de travail et de protection individuelle (EPI) appropriés.

Même s'il délègue des tâches à des personnes qualifiées (p. ex. personne préposée à la sécurité), l'employeur reste responsable de la sécurité en entreprise.

Intégrer efficacement la sécurité au travail dans les processus de l'entreprise

La sécurité au travail est un domaine apparemment complexe. Bien qu'à première vue, elle semble demander de grands efforts pour peu de bénéfices économiques directs, elle peut avoir un impact important et rentable, même avec des ressources limitées. À condition toutefois que l'employeur ait la conviction et la volonté de faire avancer l'entreprise dans son ensemble dans la bonne direction.

En intégrant systématiquement la sécurité au travail et la protection de la santé (STPS) dans les processus de l'entreprise, il est plus simple et plus efficace de mettre en œuvre des mesures. L'employeur peut intervenir ici de manière ciblée.

**Au final,
l'employeur est le
modèle et le moteur
pour instaurer une
culture de la sécurité
dans l'ensemble de
l'entreprise.**

En intégrant systématiquement la sécurité au travail et la protection de la santé (STPS) dans les processus de l'entreprise, il est plus simple et plus efficace de mettre en œuvre des mesures. L'employeur peut intervenir ici de manière ciblée.

Ses principaux leviers sont les suivants:

• Décisions stratégiques

La direction de l'entreprise a la responsabilité et la compétence de veiller à ce que la sécurité soit systématiquement abordée dans l'entreprise et de faire appel, si nécessaire, à une aide extérieure. Elle décide également de l'adhésion à une solution MSST interentreprises et des ressources à allouer à la sécurité au travail. C'est l'employeur qui détermine ainsi l'importance accordée à ce thème au sein de l'entreprise.

• Acquisition et planification de bâtiments

La sécurité joue un rôle central dès la phase de planification ou de sélection d'un bâtiment d'exploitation. L'employeur est tenu de s'assurer que les postes de travail sont aménagés de manière à prévenir les dangers inutiles. Il doit également veiller à ce que les mesures de sécurité nécessaires puissent être mises en œuvre et qu'il existe des voies d'évacuation



Iris Mandanis
Secrétaire
principale de la
CFST, Lucerne



Domaines dans lesquels les questions de sécurité peuvent être intégrées de manière particulièrement efficace.

appropriées. Un bâtiment bien conçu est une condition de base optimale pour des processus de travail sûrs.

- **Acquisition de machines et d'équipements de travail**

L'employeur peut aussi agir pour la sécurité au sein de son entreprise lors de la sélection des machines. Il doit garantir que les machines sont conformes aux normes de sécurité et que lors de l'utilisation, les risques sont réduits au minimum, p. ex. en se procurant en parallèle des dispositifs de protection appropriés. En outre, il doit s'assurer que les notices d'instructions sont facilement accessibles et que les directives d'entretien sont rédigées et communiquées

de manière claire et compréhensible. Investir dans des machines sûres est rentable sur le long terme, car ces machines permettent non seulement d'éviter des accidents mais aussi d'augmenter la productivité.

- **Sélection et mise à disposition d'équipements de protection individuelle (EPI)**

Les EPI constituent un élément fondamental de la sécurité au travail, en particulier dans les professions présentant un potentiel de danger accru. L'employeur a l'obligation de fournir les équipements nécessaires, qu'il s'agisse de lunettes de protection, de casques, de gants ou de chaussures de sécurité. Lors du choix des EPI, il faut s'assurer qu'ils rem-

plissent les exigences de l'activité à laquelle ils sont destinés. Le personnel doit être impliqué dans la sélection des EPI et, après l'acquisition, être formé à leur utilisation correcte. Il faut également veiller à contrôler régulièrement leur bon fonctionnement et leur état.

- **Formations et instructions**

Pour être efficaces dans l'entreprise, les mesures de STPS doivent faire l'objet de formations et d'instructions appropriées. Il est essentiel de former et d'instruire régulièrement le personnel sur la sécurité au travail afin qu'il connaisse les règles et sache les appliquer. L'objectif est de sensibiliser aux dangers et de veiller à ce que les travailleurs soient à tout



Lorsque le personnel est impliqué dans le choix des équipements de protection individuelle, ceux-ci sont mieux acceptés.

moment en mesure de travailler en toute sécurité.

La sécurité, une tâche de conduite

Un environnement de travail qui fait la part belle à la sécurité au travail n'est pas seulement une obligation légale. C'est aussi un facteur qui contribue à la motivation, à la santé et à la productivité du personnel. Au final, l'employeur est le modèle et le moteur pour instaurer une culture de la sécurité dans l'ensemble de l'entreprise. En outre, l'engagement de l'employeur en faveur de la STPS constitue de plus en plus un argument qui fait pencher la balance lors du recrutement.

La CFST est consciente du fait que la mise en œuvre des obligations légales est une tâche complexe pour l'employeur. Cette complexité explique peut-être en grande partie pourquoi nombre d'entreprises n'accordent pas encore une attention suffisante à la sécurité au travail et à la protection de la santé. La CFST s'efforce de faciliter la tâche aux employeurs en leur mettant le pied à l'étrier grâce à des offres adaptées, telles que le Laboratoire de leadership, la campagne «Hé chef!» ou la vidéo explicative MSST. S'ils ne savent pas par où commencer, nous les invitons à faire un premier pas: p. ex. en faisant l'autotest dans le Laboratoire de leadership ou en prenant contact avec une solution

par branche ou l'organe d'exécution compétent pour eux.

L'Union patronale suisse et l'Union suisse des arts et métiers sont chacune représentées au sein de la CFST avec un membre. Ces associations défendent les intérêts des employeurs au sein de la Commission.

Elles sont ouvertes aux suggestions et aux idées pour mettre en œuvre la sécurité au travail de manière pratique et adaptée aux exigences du patronat. Pour que la prévention porte ses fruits, la CFST a incontestablement besoin du point de vue des employeurs.



Au cœur de la sécurité en entreprise: la personne préposée à la sécurité

Trait d'union entre le personnel, les cadres, la direction et les organes d'exécution, la personne préposée à la sécurité (ci-après préposé à la sécurité) apporte une contribution essentielle à la prévention dans les entreprises suisses et joue un rôle clé dans l'instauration d'un environnement de travail sûr et sain. Pour être efficace, elle doit disposer d'une formation adéquate, de ressources suffisantes et bénéficier du soutien de la direction.





Les connaissances techniques forment la base qui permet au préposé à la sécurité de remplir son rôle.

Tâches d'un préposé à la sécurité

Nommer un préposé à la sécurité, définir son taux d'occupation et les qualifications requises dépend de différents critères, notamment la taille de l'entreprise, le nombre de dangers (particuliers), les risques existant dans l'entreprise et les exigences légales. Il s'agit souvent d'un emploi à temps partiel. Idéalement, les tâches et les compétences requises sont définies dans la description du poste ou dans le cahier des charges. Selon son niveau de formation, le préposé à la sécurité assume des tâches très variées. Leur point commun est de faire de lui la référence incontournable pour toutes les questions relatives à la sécurité. Et c'est généralement à lui de promouvoir la mise en œuvre des mesures et de les ancrer dans l'entreprise.

Parmi ses tâches typiques, le préposé à la sécurité doit déterminer et évaluer les dangers aux postes de travail afin de déduire des mesures et des propositions d'amélioration. Il lui incombe également de sensibiliser et de former du personnel, ainsi que de participer au travail de prévention et de prodiguer une assistance lors des enquêtes d'accidents. En tant que trait d'union, le préposé à la sécurité assure aussi la communication entre les différents acteurs et parties prenantes.



Neil Alp
Directeur et
propriétaire
ALPN, Regensdorf

Une mission qui exige une préparation

De nombreux préposés à la sécurité assument leurs fonctions sans disposer d'une formation reconnue. Les supérieurs prennent ici un risque important: le préposé à la sécurité n'est pas un «touche-à-tout» dès son premier jour de travail. Il doit être soutenu et bien initié à sa fonction. Souvent, il apprend beaucoup «sur le tas», au mépris des dispositions légales, selon lesquelles les employeurs doivent veiller à ce que le préposé à la sécurité reçoive une formation initiale et un perfectionnement adaptés aux tâches, aux dangers et aux risques. Aujourd'hui, les formations prévues sont principalement celles de PERCO STPS, assistant de sécurité STPS, spécialiste STPS avec brevet fédéral ou expert STPS avec diplôme fédéral. Elles bénéficient d'un large consensus parmi les autorités et les entreprises, et permettent d'effectuer un vaste éventail de tâches.

Des défis quotidiens

Chaque jour, le préposé à la sécurité doit relever des défis exigeants. Les prescriptions et les exigences légales se heurtent aux conditions de travail réelles associées à des délais très serrés. Le fossé entre théorie et pratique



La personne préposée à la sécurité assure la communication entre les différents acteurs.

est grand. Le manque de soutien de la part des supérieurs et/ou de la direction, les ressources limitées pour exercer cette fonction, la faible acceptation par le personnel et les conflits de rôles et d'objectifs sont une réalité dans de nombreuses PME suisses qui compliquent le travail du préposé à la sécurité. Et même lorsque les mesures peuvent être mises en œuvre, le préposé à la sécurité est mis à l'épreuve car il est difficile de concevoir les mesures requises de sorte qu'elles soient partagées, acceptées et finalement appliquées par tous les acteurs.

Des connaissances techniques mais pas que

Outre les compétences techniques et le savoir-faire, le préposé à la sécurité doit également savoir s'imposer et faire preuve d'un bon sens de l'observation, d'un œil averti pour les détails, de compétences sociales, d'empathie, de bonnes capacités de communication, de gestion du temps et de soi-même, ainsi que de capacités conceptuelles. Le préposé à la sécurité est généralement un simple conseiller et n'a aucune responsabilité d'en-

Le préposé à la sécurité est la référence incontournable pour toutes les questions relatives à la sécurité et promeut les mesures dans l'entreprise.

cadrement. C'est en principe toujours aux supérieurs qu'incombe la mise en œuvre des mesures. La différence entre un préposé à la sécurité efficace et un autre qui l'est moins réside non seulement dans les connaissances techniques mais aussi dans son attitude, ses compétences en matière

de présentation et dans la compréhension de son propre rôle. Le rôle et les tâches du préposé à la sécurité, y compris le taux d'occupation, doivent être clairement communiqués et connus de tous dans l'entreprise. Dans l'idéal, le préposé à la sécurité fait ses rapports directement à un représentant de la direction. En plus de renforcer son rôle, cela envoie un signal clair: loin d'être de simples paroles, la sécurité au travail et la protection de la santé font partie intégrante de la gestion stratégique de l'entreprise. Pour

permettre au préposé à la sécurité d'agir efficacement, il est recommandé de s'assurer de ses qualifications. Cela ne concerne pas seulement la direction. Avant son entrée en fonction, le préposé à la sécurité doit se demander s'il est en mesure d'exercer cette mission et s'il possède le bagage requis.

Au cœur de la sécurité en entreprise: les travailleurs

L'objectif prioritaire des mesures de sécurité au travail et de protection de la santé est de garantir la santé des travailleurs. D'une part, ces mesures ont une influence sur leur travail. D'autre part, la survenue d'un accident dépend dans de nombreux cas de leurs décisions et actions. Pour que les travailleurs adoptent un comportement sûr, il est indispensable de mettre en place une culture d'entreprise qui le valorise. La participation des travailleurs est un facteur clé pour instaurer cette culture.



Chaque année, 100 travailleurs perdent encore la vie lors d'un accident, et 150 autres décèdent des suites d'une maladie professionnelle, p. ex un cancer lié à l'amiante. En outre, le stress et les contraintes psychosociales au travail ont augmenté ces dernières années.

Près de 30 % des travailleurs ont atteint un niveau de stress critique, et plus de 30 % se sentent épuisés émotionnellement. Cette évolution s'explique notamment par une intensification du travail et une pression accrue sur les délais. Travailler ne doit toutefois pas rendre malade: un environnement de travail sain est un droit pour les travailleurs.

Le comportement en matière de sécurité, reflet de la culture d'entreprise

Les travailleurs sont les premiers concernés par des conditions de travail favorables ou non à la santé. Dans le même temps, leur comportement influe aussi sur la survenue des accidents, p. ex. en respectant les règles de sécurité et les directives, et en portant les équipements de protection individuelle prescrits (EPI). La culture d'entreprise joue un rôle déterminant dans la mise en œuvre systématique de ces principes. Les principaux facteurs dans ce cadre sont les suivants: les supérieurs montrent-ils l'exemple en matière de mesures de sécurité? La direction incite-t-elle les travailleurs à respecter les règles? Y a-t-il une personne préposée à la sécurité pour expliquer clairement le sens des mesures et répondre aux questions? Propose-t-on régulièrement des formations à la sécurité au travail?

L'environnement de travail est qualifié de sûr lorsque le personnel sent qu'il est encouragé à travailler en toute sécurité et à participer activement à la sécurité au travail. Cet environnement le motive à signaler les lacunes en matière de sécurité ou les manquements, à agir de manière responsable et à clarifier les incertitudes. De plus, chaque travailleur peut servir de modèles à d'autres travailleurs en adoptant un comportement respectueux de la sécurité et en montrant l'exemple.

Un environnement de travail sûr grâce à la participation

Mais comment créer un tel environnement de travail? L'une des clés consiste à faire en sorte que les travailleurs deviennent eux-mêmes acteurs de la sécurité. C'est ici qu'intervient le droit de participation particulier des travailleurs en matière de sécurité au travail et de protection de la santé (STPS).

Ce droit s'applique notamment dans les domaines suivants:

- aménagement des locaux, postes de travail et locaux de séjour;
- conception ergonomique globale du travail;
- organisation du travail;
- environnement des postes de travail;
- protection de la maternité;
- organisation du temps de travail et aménagement des horaires;
- mesures pour le travail de nuit;
- élaboration de déterminations des dangers et de plans de mesures;
- autres modifications générales des conditions de travail, telles que l'utilisation des nouvelles

technologies numériques. Les bases légales disposent en outre que les travailleurs soient informés en temps voulu des modifications de leurs conditions de travail. Il convient également de les sensibiliser aux dangers de leur domaine d'activité et de les instruire sur les mesures de

Près de 30 % des travailleurs ont atteint un niveau de stress critique, et plus de 30 % se sentent épuisés émotionnellement.

prévention nécessaires. Les travailleurs ont le droit de proposer des améliorations des conditions de travail en matière de sécurité au travail et de protection de la santé, et d'être consultés à ce sujet. Le législateur prévoit un droit de participation par-



La sécurité au travail est une tâche commune qui nécessite la participation active de tous les membres de l'entreprise.

ticulier pour les travailleurs, car il est convaincu que le succès de la STPS dépend de l'implication des personnes concernées sur le terrain. Il considère la culture de la collaboration comme un facteur clé pour créer un environnement de travail sûr.

La participation peut être assurée par des représentants du personnel: généralement une commission du personnel. Dans le cas contraire, c'est au personnel d'exercer directement ce droit.

La participation est une priorité également dans les solutions par branche. Du point de vue des travailleurs, il est essentiel que cette participation soit concrète, et pas juste symbolique, et que leurs préoccupations soient prises au sérieux.

La sécurité au travail est une tâche collective qui nécessite la participation active de toute l'entreprise. De par leur vigilance, leur conscience des responsabilités et leur respect des prescriptions, les travailleurs

contribuent de manière déterminante à prévenir les accidents et à créer un environnement de travail sûr. Une culture d'entreprise qui promeut la sécurité renforce celle-ci, et crée les conditions-cadres requises. Elle apporte en contrepartie un bénéfice inestimable à l'entreprise: un personnel engagé et sensibilisé à la sécurité.



Matthias Bieri
Rédacteur,
secrétariat de la
CFST, Lucerne

Au cœur de la sécurité en entreprise: les organes d'exécution

Les organes d'exécution (OE) surveillent l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels. Ce faisant, ils procèdent conformément aux tâches prévues par la loi et selon le mandat de la CFST. Les organes d'exécution sont la Suva, les inspections cantonales du travail, l'inspection fédérale du travail du SECO et diverses organisations spécialisées. Ils sont autorisés à ordonner des mesures pour prévenir les accidents et maladies professionnels.



Les OE de la sécurité au travail, notamment la Suva et les inspections cantonales du travail, jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre des exigences légales en matière de sécurité et de protection de la santé (STPS) sur le lieu de travail. Non seulement ils contrôlent le respect des prescriptions, mais ils soutiennent aussi activement les entreprises en leur apportant conseils, supports d'information et outils pratiques.

Les activités de contrôle se concentrent sur les branches et les entreprises présentant des risques élevés. C'est en effet là que l'effet préventif est le plus important. L'objectif est d'augmenter la sécurité au poste de travail et d'éviter les accidents. Parfois, ce sont aussi les entreprises qui demandent des contrôles ou des conseils simples dans le cadre de l'exécution de la LAA.

Les contrôles des postes de travail et des systèmes effectués par les OE visent à aider les entreprises dans leurs efforts pour instaurer un environnement de travail sûr et sain et font l'objet d'un dialogue commun. Les mesures sont généralement définies conjointement et accompagnées de justifications compréhensibles et conformes à la loi. Leur pertinence est ainsi clairement établie, ce qui accroît leur acceptation et facilite la mise en pratique. De plus, cette démarche coopérative favorise la confiance et assoit durablement la culture de prévention.

Autre champ d'activité important des OE: la participation à l'approbation des plans. Lors de la construction ou de la transformation d'une entreprise industrielle, les inspections cantonales du travail font appel à la Suva. Tandis que l'inspection du travail assume la responsabilité principale et est chargée de délivrer l'autorisation d'exploiter, la Suva procède à un examen ciblé des aspects liés à la sécurité au travail. Le cas échéant, des mesures concrètes d'amélioration de la STPS sont définies en collaboration étroite avec les entreprises. De plus amples informations sur l'approbation des plans figurent dans le n°88 de Communications (2019).

La conduite des analyses d'accident fait également partie des missions des OE: soit la Suva soit l'inspection cantonale du travail compétente en fonction de l'entreprise. Ces analyses des accidents graves contribuent de manière déterminante à rétablir la sécurité au travail dans les entreprises. Elles permettent de tirer des enseignements des accidents et de les transmettre sous forme de recommandations pratiques, p. ex. lors de journées d'échange d'expériences dans le cadre des solutions par branche, via des pages d'information ou des listes de contrôle. La protection des données doit également être respectée à tout moment dans le cadre de la collaboration entre les OE. Cette approche coordonnée offre une valeur ajoutée

évidente aux entreprises en Suisse: identification précoce des risques, mise en œuvre ciblée des mesures préventives et renforcement de la sécurité juridique, le tout au profit d'un environnement de travail sûr et sain.

Les multiples rôles des OE: bien plus qu'un simple contrôle

Dans leurs contacts avec les entreprises, les OE n'agissent pas de façon unidimensionnelle mais polyvalente, en fonction de la situation, des besoins et des objectifs. Leur «répertoire» comprend sept rôles qui sont exercés de manière flexible et réfléchie:

- **Contrôleur:** vérifie le respect des exigences légales et documente les manquements.
- **Expert:** apporte des connaissances approfondies, en particulier sur les questions complexes d'ordre technique ou organisationnel.
- **Conseiller:** aide les entreprises à élaborer et mettre en œuvre des mesures de sécurité.
- **Vendeur:** fait comprendre les avantages de la prévention et convainc les entreprises, grâce à des arguments pertinents, de réaliser des investissements utiles pour la sécurité et la santé.
- **Coach:** accompagne les cadres et les responsables de la sécurité dans le développement de leur culture de prévention.
- **Motivateur:** inspire et encourage les entreprises à aller au-delà des exigences légales minimales.
- **Être humain:** aborde les personnes au sein de l'entreprise avec empathie, respect et ouverture d'esprit.

Exemple pratique: lors de la visite d'une entreprise de métallurgie, l'OE a constaté que l'aspiration d'une meuleuse était insuffisante. Il a documenté le manquement en sa qualité de contrôleur. En tant que conseiller, il a présenté des solutions techniques. Enfin, sous sa casquette de coach, il a aidé la personne préposée à la sécurité à communiquer en interne sur la mesure définie. La prévention a ainsi pu être renforcée de manière globale.

Cette diversité de rôles permet aux OE d'apporter une réponse spécifique aux besoins des entreprises et de promouvoir un véritable partenariat axé sur la recherche de solutions. Elle crée un climat de confiance et augmente l'efficacité des mesures en contribuant à ce que la prévention soit comprise comme un objectif commun.

Les organes d'exécution associ- ent leur fonction de contrôle à un rôle de conseil et d'assis- tance auprès des entreprises.



Marcel Reiter
Expert sécurité et
protection de la
santé métal,
Suva, Lucerne



La Suva a défini sept rôles que ses collaborateurs du service extérieur doivent assumer en fonction de la situation.

Solutions par branche: des partenaires solides des OE

Afin de renforcer la prévention systématique dans les entreprises, les OE collaborent étroitement avec les organismes responsables des solutions par branche. Ceux-ci offrent aux entreprises un système de sécurité structuré, adapté sur mesure aux exigences spécifiques de chaque branche. Ils permettent une mise en œuvre uniforme et au meilleur coût des exigences légales et favorisent l'amélioration continue grâce:

- au recours collectif à des spécialistes de la sécurité au travail,
- à des audits et des formations réguliers (p. ex. pour les PERCO),
- à l'échange d'expériences et à des thèmes prioritaires,
- à la participation des partenaires sociaux.

Si une solution par branche approuvée par la CFST est mise en œuvre dans son intégralité, on présume que l'entreprise satisfait aux exigences légales, ce qui constitue un avantage considérable en matière de sécurité juridique et d'efficacité.

Un système apprenant pour l'avenir

La collaboration étroite entre les OE et les solutions par branche crée un système global évolutif qui apprend en permanence. La CFST soutient ce processus en fournissant des directives claires pour la mise à jour et la recertification régulières des solutions par branche, donnant ainsi un nouvel élan à la prévention, au bénéfice des entreprises et de leur personnel.

Les enjeux d'avenir de la sécurité au travail

Les organes d'exécution observent les nouvelles évolutions afin de continuer à accompagner les entreprises de manière compétente à l'avenir. Les thèmes tels que l'automatisation et la robotique, les systèmes de transport sans conducteur, les wearables, l'intelligence

artificielle, la cybersécurité et la nouvelle ordonnance sur les machines (OMach) posent de nouveaux défis, en particulier dans les rôles de coach et d'expert. Les OE ne disposent pas de leurs propres laboratoires de recherche, mais ils peuvent compter sur un solide

réseau international, p. ex. via la plateforme de l'AISS (Association internationale de la sécurité sociale).

Pour en savoir plus:
safe-machines-at-work.org



Nouvelles valeurs limites d'exposition au poste de travail pour le plomb et ses composés inorganiques

L'UE abaisse ses valeurs limites d'exposition au poste de travail dans l'air et dans le sang pour le plomb et ses composés inorganiques. La Suva a décidé de s'aligner sur ces nouvelles valeurs. La VME suisse passera ainsi à $30 \mu\text{g Pb}/\text{m}^3$ et la VBT à $150 \mu\text{g Pb}/\text{l}$ de sang. La VBT actuelle pour les femmes de moins de 45 ans sera supprimée et remplacée par une recommandation de concentration sanguine maximale de plomb de $45 \mu\text{g}/\text{l}$ pour les femmes en âge de procréer. Il est prévu d'introduire la nouvelle VME le 1.1.2027 et la VBT, ainsi que la recommandation, au plus tard le 1.1.2029.



Dr Michael Koller
Division médecine
du travail,
Suva, Lucerne



Dr Anja Zyska
Cheffe de la
division médecine
du travail,
Suva, Lausanne

Risques pour la santé créés par le plomb

Une exposition excessive au plomb et à ses composés peut entraîner de nombreux problèmes de santé. La toxicité affecte surtout le système nerveux, la fertilité, les reins, l'appareil digestif et le sang. Le plomb peut en outre provoquer des cancers chez l'animal, mais seulement à partir d'une certaine concentration. Chez les femmes en âge de procréer, il faut tenir compte du fait que le plomb est aussi fœtotoxique. L'absorption du plomb et de ses composés

inorganiques peut passer par l'air ou par voie orale; les composés inorganiques de plomb peuvent également être absorbés par la peau.

Détermination de la plombémie

L'apparition de différents effets toxiques dépend de la concentration de plomb dans le sang (plombémie). Dans l'idéal, le risque individuel d'une personne exposée est par conséquent estimé à l'aide d'analyses de sang régulières dans le cadre d'un monitoring biologique. Les

Scan Me



Directive de l'UE 2024/869

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202400869

taux de plomb relevés dans ce cadre peuvent être comparés à la VBT. Actuellement, en Suisse, la VBT est encore de 400 µg/l de sang pour les hommes et les femmes de plus de 45 ans, et de 100 µg/l pour les femmes de moins de 45 ans.

Dans la mesure du possible, le monitoring biologique doit débuter avant la prise du poste afin de déterminer la plombémie initiale et d'évaluer une exposition préexistante au plomb (p. ex. par des influences de l'environnement, la pratique du tir, etc.).

L'interprétation des valeurs du monitoring biologique doit tenir compte du fait que le plomb peut s'accumuler dans les os. Après la fin de l'exposition, ce stock osseux peut libérer du plomb dans le sang pendant encore des semaines, voire des années, selon la quantité qui s'est accumulée au fil du temps. Il convient d'en tenir compte lorsqu'une personne présente une plombémie

trop élevée et que l'on envisage des mesures. Si la plombémie mesurée est trop élevée mais qu'elle diminue, la directive de l'UE stipule qu'il devrait être possible que les travailleurs en question soient autorisés à poursuivre des tâches impliquant une exposition au plomb. Une analyse des risques individuelle est recommandée.

Détermination des concentrations dans l'air

Les concentrations de plomb dans le sang et dans l'air ne sont pas particulièrement liées, parce que le plomb peut aussi être absorbé par voie orale et libéré de son stockage osseux. Une VME dérivée de la plombémie est de ce fait moins solide que le calcul de la VBT et, dans l'optique de la prévention des maladies professionnelles, les mesures dans l'air seules sont moins concluantes que des analyses de sang régulières. La VME suisse est actuellement encore de 100 µg/m³ (i).

Nouvelles valeurs limites de l'UE

La nouvelle directive 2024/869 de l'UE abaisse les limites d'exposition au plomb et à ses composés inorganiques dans l'UE aux valeurs suivantes:

Anciennes et nouvelles valeurs limites de l'UE			
	Jusqu'ici	Nouveau	Entrée en vigueur dans l'UE
Valeur limite biologique (VLB)	700 µg/l de sang	300 µg/l de sang	À partir du 9.4.2026
		150 µg/l de sang	À partir du 1.1.2029
Recommandation pour les femmes en âge de procréer		Valeur de référence nationale ou 45 µg/l	À partir du 1.1.2029
Valeur limite dans l'air (BOELV)	150 µg/m ³	30 µg/m ³	À partir du 9.4.2026



Au cours des 20 dernières années, la Suva a effectué 18000 mesures du taux de plomb dans le sang.

Si des concentrations dans l'air supérieures à la VME sont mesurées à plusieurs reprises et s'il faut évaluer le risque individuel, il est conseillé de mettre en place un monitoring biologique. Les mesures dans l'air peuvent p.ex. aider à évaluer l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles. Associées à un monitoring biologique, elles peuvent donner des indications sur le comportement de l'individu à son poste de travail (p.ex. consommation de nourriture ou de tabac sans lavage des mains, contact avec des surfaces de travail ou des vêtements souillés, etc.). Pour l'évaluation du risque pour la santé, le respect de la valeur limite biologique (VLB) est prioritaire et constitue l'échelle d'évaluation individuelle pertinente. La VLB de l'UE se base sur des données de santé, entre autres sur des études des effets neurotoxiques chez des sujets exposés. Le calcul de la limite d'exposition dans l'air (BOELV) au moyen de la VLB s'est avéré très difficile et a donné lieu à des discussions au sein des groupes de travail.

Pour les femmes en âge de procréer, l'UE recommande que la plombémie ne dépasse pas les valeurs de référence de la population générale dans l'État membre concerné. En effet, il n'est pas possible d'indiquer un seuil en dessous duquel on pourrait exclure des effets toxiques sur le développement du fœtus. S'il n'existe pas de valeur de référence nationale, l'UE recommande que la plombémie ne dépasse pas 45 µg/l.

Afin de respecter les critères d'évaluation abaissés, de nombreuses entreprises vont devoir intensifier leurs mesures de protection. L'UE accorde par conséquent aux États membres un délai de transition suffisant pour l'exécution et prévoit en outre une baisse graduelle de la VLB.

Conséquences pour les valeurs limites d'exposition aux postes de travail en Suisse

En Suisse, les valeurs limites d'exposition aux postes de travail sont fixées par la Suva (art. 50, al. 3 OPA), en accord avec la Commission des valeurs limites de suisse-pro. Dans ses réflexions, la Suva s'appuie sur les justifications de différentes commissions des valeurs limites nationales et sur des études pivots. Elle évalue l'applicabilité des valeurs limites possibles dans les conditions prévalant en Suisse. Cette procédure en deux temps est conforme aux usages internationaux pour la détermination de valeurs limites d'exposition aux postes de travail légalement contraignantes, y compris dans l'UE.

Les VME et VBT suisses pour le plomb et ses composés inorganiques ont été réévaluées par la Suva au vu des développements dans l'UE. Pour pouvoir estimer l'applicabilité des valeurs limites de l'UE en Suisse, elle a analysé aussi bien les taux de plombémie relevés dans le cadre d'exams de monitoring biologique que les concentrations dans l'air mesurées par ses hygiénistes du

travail lors de visites d'entreprises. L'analyse portait sur plus de 18 000 mesures de la plombémie et plus de 1000 mesures dans l'air sur les 20 dernières années. Pendant cette période, la plombémie moyenne a baissé jusqu'à moins de la moitié des valeurs initiales. Les valeurs VBT actuelles sont aujourd'hui très bien respectées. Toutefois, il est probable qu'elles seront souvent dépassées après l'application de la nouvelle VLB et de la recommandation de l'UE pour les femmes. La Suva estime néanmoins que la plombémie des travailleurs contrôlés devrait suivre la tendance qui s'est dessinée jusqu'ici et continuer à baisser pendant les prochaines années. À son avis, la plupart des branches devraient respecter la VLB de l'UE, après un délai de transition approprié et moyennant, peut-être, des mesures de protection supplémentaires.

En conséquence, lors de ses dernières séances, la Commission des valeurs limites de suissepro a décidé de s'aligner sur les valeurs limites de l'UE. Il est prévu d'appliquer la VME de 30 µg/m³(i), dans la mesure du possible, le 1.1.2027 et la VBT généralement applicable de 150 µg de plomb/l de sang au plus tard le 1.1.2029. La Suva ne reprend pas la VLB intermédiaire de 300 µg de plomb/l de sang de l'UE parce que la VBT actuelle en Suisse (400 µg Pb/l) est du même ordre et qu'elle est bien respectée.

Recommandation d'une valeur de référence pour les femmes en âge de procréer

En cas d'exposition importante au plomb, la plombémie des femmes en âge de procréer doit être contrôlée régulièrement au moyen d'un monitoring biologique, dès

leur arrivée à un poste de travail. Jusqu'à présent, la Suva appliquait une VBT spécifique de 100 µg/l de sang pour les femmes de moins de 45 ans. Cette valeur a été mise en place en 2005, à peu près en même temps que la VBT correspondante de la DFG en Allemagne. Elle se basait sur l'exposition de fond de la population générale en Allemagne à l'époque et sur une étude longitudinale antérieure.

Cette VBT suisse devient aujourd'hui, comme dans les États membres de l'UE, une recommandation pour les femmes en âge de procréer, dont la plombémie ne doit pas, si possible, dépasser celle de la population générale non exposée en Suisse. Toutefois, il n'existe pas de valeur de référence nationale en Suisse, et celles d'autres pays sont difficiles à reprendre directement car les expositions de fond peuvent être très différentes d'une région à l'autre. En l'absence de référence nationale, la directive de l'UE recommande que la plombémie ne dépasse pas 45 µg/l. La Suva s'aligne sur cette recommandation.

Selon la directive de l'UE, cette «valeur de référence» est un indicateur de l'exposition. Elle sert à la surveillance et à orienter les employeurs vers l'examen de mesures supplémentaires. Les mesures doivent être étudiées individuellement, en tenant compte de la situation d'ensemble (possibilité de grossesses futures, longue demi-vie du plomb dans les os, analyse préexistante des risques au poste de travail, etc.).

En cas de grossesse et pendant l'allaitement, il convient de respecter les dispositions de l'ordonnance sur la protection de la maternité.

Anciennes et nouvelles VME et VBT suisses			
Jusqu'ici		Nouveau	
VBT (hommes et femmes de > 45 ans)	400 µg/l de sang (depuis 2001)	VBT	150 µg/l de sang (au plus tard à partir de 2029)
VBT (femmes de < 45 ans)	100 µg/l de sang (depuis 2005)	Recommandation pour femmes en âge de procréer	45 µg/l de sang (au plus tard à partir de 2029)
Valeur VME	100 µg/m³ (i) (depuis 1978)	Valeur VME	30 µg/m³ (i) (à partir de 2027 si possible)
Notations	C2 R1 _A SS _B	Notations	C1 _B # R1 _A SS _A



De nombreuses personnes sont exposées au plomb dans le cadre de leur activité professionnelle. Un grand nombre d'entreprises devront renforcer leurs mesures de protection pour respecter les nouvelles valeurs limites d'exposition aux postes de travail.

Cancérogénicité probable

Sur la base d'expérimentations animales, la Suva suppose que le plomb est probablement cancérigène pour l'être humain. Il est donc désormais assorti d'une nouvelle notation C1_B. L'effet cancérigène n'apparaissant qu'à une concentration de plomb supérieure à la VBT (ou VME), la notation # lui est en outre ajoutée. La notation # caractérise les substances C1 dont le seuil de cancérigénicité est supérieur à la valeur limite d'exposition. La valeur déterminante pour l'évaluation du risque est, ici aussi, le taux sanguin de plomb.

Conséquences pour les branches et entreprises particulièrement affectées

De nombreuses entreprises devront intensifier leurs mesures de protection suivant le principe STOP pour respecter les nouvelles valeurs d'évaluation aux postes de travail. En application de l'art. 50, al. 3 OPA, la Suva a

La valeur déterminante pour l'évaluation du risque est le taux sanguin de plomb.

contacté pendant l'été 2025 les branches qu'elle estimait particulièrement affectées.

Dans le cadre de la prévention en médecine du travail, la Suva réalise un monitoring biologique du plomb dans de nombreuses entreprises. En cas d'anomalie, celles-ci sont directement contactées par sa division médecine du travail.

Contact:

Dr Michael Koller
Responsable de processus Valeurs limites
Division médecine du travail, Suva, 6002 Lucerne
michael.koller@suva.ch



Les entreprises de plus en plus attentives aux risques psychosociaux

L'Enquête européenne des entreprises (ESENER) 2024 montre que les risques psychosociaux sont très répandus en Suisse. Cela ne veut pas pour autant dire que les entreprises ne font rien. Depuis 2014, la proportion de celles ayant pris des mesures a augmenté, bien qu'il reste encore une marge d'amélioration pour la prévention du stress. Selon les entreprises interrogées, l'obstacle le plus fréquent est la réticence à parler ouvertement de ces problèmes. L'enquête s'intéresse aussi au harcèlement sexuel, que 9 % des entreprises suisses considèrent comme un risque existant.

En général, les personnes travaillent avec d'autres pour atteindre des objectifs communs. Le travail leur paraît alors souvent motivant, intéressant, utile et modèle leur identité. Il leur garantit aussi un revenu, qui contribue entre autres à assurer la subsistance des individus et leur participation à la vie sociale. Cependant, tout ne va pas toujours aussi bien. Si les conditions de travail sont défavorables (organisation inadaptée du travail, relations sociales tendues, mauvaise situation économique, etc.), elles créent des risques psycho-

sociaux qui peuvent entraîner différents problèmes de santé et sont associés p. ex. à des affections cardiaques ou musculosquelettiques, à des pathologies mentales ou à des troubles du métabolisme tels que le diabète de type 2.

Le Secrétariat d'État à l'économie supervise l'exécution de la loi sur le travail et surveille, dans le cadre d'un monitoring national, l'évolution des conditions de travail et de la santé de la population active. Dans ce cadre, l'Enquête européenne des entreprises est un élément important

car elle renseigne sur la gestion de la sécurité au travail et de la protection de la santé du point de vue des entreprises (voir encadré).

Selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents et la loi sur le travail (LAA et LTr), l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter des contraintes excessives ou unilatérales. Il doit obtenir, pour cela, la participation de son personnel, qui est tenu de le seconder dans l'application des prescriptions en matière de protection de la santé, qu'il s'agisse de risques physiques ou psychosociaux.



Ralph Krieger
Collaborateur
scientifique, SECO,
Berne



Anne-Sophie Brandt
Collaboratrice
scientifique, SECO,
Berne

Risques psychosociaux

Dans cette enquête, les facteurs de risque désignent divers dangers liés au travail ainsi que des contraintes physiques et psychiques. Dans l'article, le terme «risque» désigne les dangers et les contraintes.

Les entreprises sont souvent confrontées à des risques psychosociaux. En Suisse et en Europe, plus de la moitié des entreprises pensent que devoir faire face à des clients, patients, élèves etc. difficiles représente un risque (respectivement 58 % et 56 %). La proportion d'entreprises constatant une pression due aux contraintes de temps (49 % vs 43 %) ou des temps de travail longs ou irréguliers (27 % vs 18 %) est plus élevée en Suisse qu'en Europe (voir fig. 1).

Évolution

Entre 2019 et 2024, la proportion d'entreprises déplorant une mauvaise communication ou collaboration (+5 points de pourcentage) ou de devoir face à des clients, patients,

élèves, etc. difficiles (+7 points) a augmenté.

Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail inclut tous les comportements sexuels ou sexistes dans le contexte professionnel que les personnes affectées jugent non souhaités et qui portent atteinte à leur dignité (art. 4 LEg, art. 6 LTr, art. 2 OLT 3). Dans la pratique, il peut prendre de nombreuses formes différentes (p.ex. propos dévalorisants, e-mails non souhaités, remarques tendancieuses sur l'apparence ou la façon de s'habiller, propositions sexuelles insistantes).

En Suisse, la question du harcèlement sexuel a été examinée à l'aide de deux questions générales concernant les risques. Les résultats obtenus montrent que «les attentions sexuelles non désirées» ou le «harcèlement sexuel» sont un risque reconnu dans 9 % des entreprises. En outre, «menaces, harcèlement, intimidation, insultes ou agressions (vio-

lence)» sont identifiés comme des risques notables dans 15 % des entreprises. Du point de vue des responsables de la sécurité au travail et de la protection de la santé, les métiers de la santé et du social (23 %), ainsi que de l'administration publique et de l'enseignement (33 %), sont plus exposés que la moyenne à ce dernier risque.

Mesures contre les risques psychosociaux

Face aux nombreux risques psychosociaux dans le monde du travail, on attend des entreprises qu'elles prennent les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité personnelle et la santé des travailleurs. L'enquête ESENER montre que la part des entreprises ayant pris des mesures contre les risques psychosociaux en Suisse a augmenté entre 2014 et 2024. Par exemple, la proportion de celles ayant mis en place un plan de mesures pour éviter le stress dû au travail est passée de 22 % à 34 % (voir fig. 2).

ESENER-4 2024

L'Enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents de l'EU-OSHA fournit des informations comparables sur le plan transnational, pertinentes pour l'analyse factuelle des nouvelles stratégies dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Cette étude transversale représentative soutient les autorités d'exécution, les partenaires sociaux et les entreprises dans la planification et la mise en œuvre d'une protection efficace de la santé. Il convient cependant de garder à l'esprit que les différences entre la Suisse, l'Europe et les différents États membres ne s'expliquent pas automatiquement par des cultures d'entreprise et des systèmes différents, mais peuvent aussi résulter de différences entre les cadres juridiques, les systèmes de prévention nationaux ou les structures économiques.

Dans le cadre de la quatrième enquête européenne des entreprises (ESENER 4), les personnes «qui en

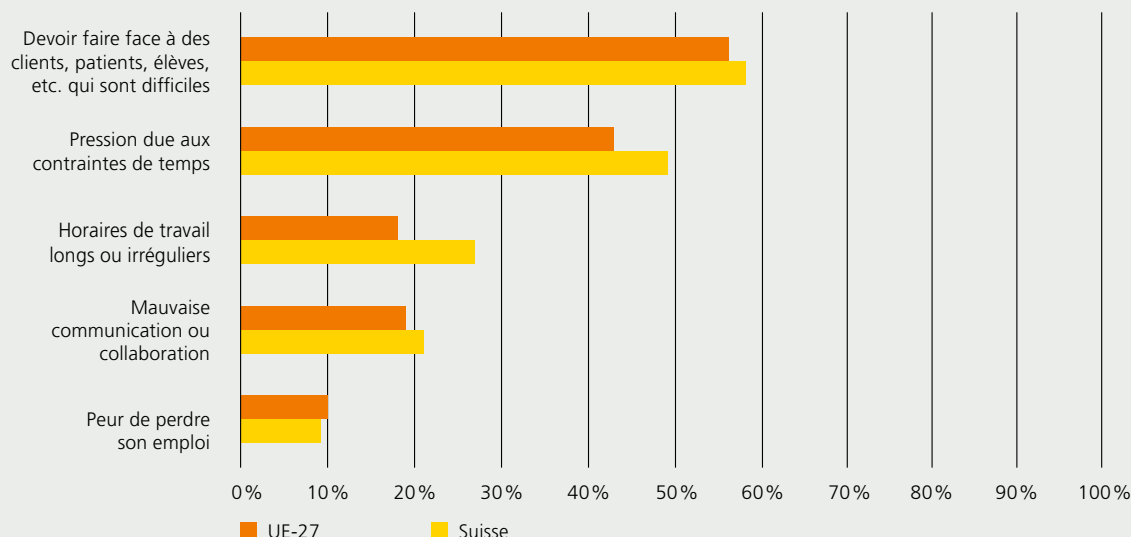
savent le plus sur la santé et la sécurité dans les établissements» ont été interrogées sur la manière dont les risques pour la santé et la sécurité sont gérés sur leur lieu de travail, avec un accent particulier sur les risques psychosociaux, c.-à-d. le stress lié au travail, la violence et le harcèlement.

Au printemps et à l'été 2024, 41 458 entreprises au total, de tous les secteurs d'activité et employant au moins cinq personnes, ont été interrogées dans 30 pays (UE27, Islande, Norvège et Suisse). Le questionnaire est largement similaire à celui de l'ESENER 2 (2014) et de l'ESENER 3, ce qui permet des comparaisons entre 2014, 2019 et 2024.

Source: EU-OSHA

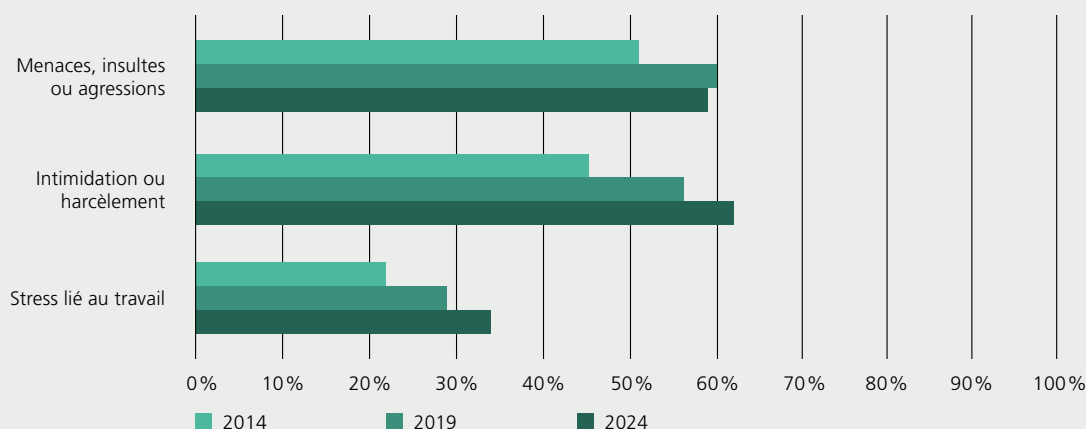
<https://osha.europa.eu/fr/facts-and-figures/esener>

Fig. 1: Risques psychosociaux du point de vue des entreprises, Suisse et UE-27 (2024)



ESENER-4 2024. Q201: Il peut également exister des risques liés à l'organisation du travail, aux relations sociales au travail ou à la situation économique. Pour chacun des risques que je vais citer, dites-moi s'il est présent dans votre établissement. Réponse: Oui

Fig. 2: Plan de mesures pour prévenir les risques psychosociaux du point de vue des entreprises en Suisse (2014, 2019 et 2024).



ESENER-2 2014. ESENER-3 2019. ESENER-4 2024.

Q300: Votre établissement dispose-t-il d'un plan d'action visant à prévenir le stress lié au travail? (Base: entreprises de ≥ 20 salariés).

Q301: Existe-t-il une procédure permettant de gérer les cas éventuels d'intimidation ou de harcèlement? (Base: entreprises de ≥ 20 salariés).

Q302: Et existe-t-il une procédure pour gérer les cas éventuels de menaces, d'insultes ou d'agressions de la part de clients, de patients, d'élèves ou de toute autre personne extérieure à l'organisation? (Base: entreprises de ≥ 20 salariés ayant à faire face à des clients, patients, élèves, etc. difficiles.) Réponse: Oui



Communiquer ouvertement sur les risques psychosociaux: un défi pour de nombreuses entreprises.

Obstacles à une communication ouverte

Du point de vue des entreprises, l'obstacle le plus fréquent à la gestion des risques psychosociaux est la réticence des responsables et des employés à parler ouvertement des problèmes existants. Selon les données de l'enquête, 55% des entreprises suisses affirment être confrontées à cet obstacle, soit un peu moins que la moyenne européenne (60%).

Entre 2019 et 2024, la proportion d'entreprises constatant un manque de communication franche empêchant la gestion des risques psychosociaux n'a pas changé, quelle que soit la taille de l'entreprise.

Conclusion

Les résultats de l'enquête ESENER montrent une évolution positive de

la gestion des risques psychosociaux dans les entreprises suisses. L'augmentation des plans de mesures concrets pour prévenir le harcèlement, les menaces et le stress dû au travail, en particulier, témoigne

Une communication ouverte sur les risques psychosociaux reste souvent difficile dans de nombreuses entreprises.

d'une prise de conscience croissante de l'importance de la santé mentale au travail. Ces progrès sont probablement dus à l'intérêt accru des scientifiques pour les contraintes psychosociales, ainsi qu'au travail de prévention ciblé des administrations,

des partenaires sociaux et des assureurs.

Il n'en reste pas moins nécessaire de prendre des mesures: un grand nombre d'entreprises n'ont toujours pas de plan de mesures pour éviter le stress dû au travail, et la communication sur les risques psychosociaux reste souvent difficile.

Afin de combler ces lacunes, les autorités d'exécution et les employeurs disposent de nombreuses ressources d'information orientées vers la pratique et accessible à tous. Il faut à présent utiliser ces ressources de façon systématique et consolider durablement la culture de prévention en entreprise.

Structure des entreprises en Suisse

L'économie suisse se compose majoritairement de petites et moyennes entreprises de moins de 250 salariés (PME). Selon la statistique structurelle des entreprises 2024, 99,7% des 619 946 entreprises au

total sont des PME. Environ deux tiers (66%) des employés travaillent dans une PME et environ un tiers dans des entreprises de plus de 250 salariés (34%). 90% des entreprises sont des microentre-

prises (jusqu'à neuf salariés). Celles-ci ne sont représentées que partiellement dans l'Enquête des entreprises, qui porte sur les entreprises d'au moins 5 collaborateurs.



Travaux sur des échelles: un point sur la situation

En Suisse, environ 6000 accidents professionnels (AP) surviennent chaque année en lien avec l'utilisation d'échelles. Une chute peut causer de graves blessures, même de faible hauteur. Aujourd'hui, les échelles doubles et simples ne sont plus considérées comme des équipements de travail sûrs. Il existe néanmoins d'autres solutions pratiques qui réduisent considérablement le risque d'accident.

Chaque année, après une chute depuis une échelle, près de 100 personnes sont si gravement blessées qu'elles souffrent d'une invalidité permanente et 3 travailleurs perdent la vie. La sécurité du personnel lors de travaux en hauteur est un enjeu constant pour les entreprises, en particulier celles du bâtiment: la moitié des accidents se produisent sur un chantier.

Ces chiffres ont incité la Confédération à renforcer les exigences légales relatives à l'utilisation des échelles.

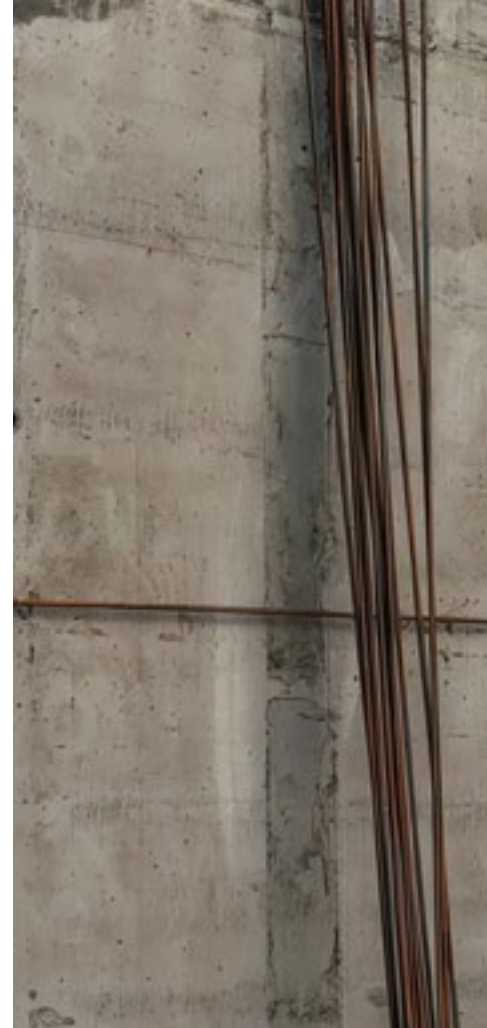
Exigences légales modifiées

Entrée en vigueur début 2022, la version révisée de l'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst) prévoit de nouvelles exigences pour les travaux réalisés avec des échelles. En Suisse, le risque d'AP lié aux échelles est de 15% à 20% inférieur à celui d'avant l'introduction de l'OTConst en 2022.

En vertu de l'art. 21 de cette ordonnance, des travaux ne peuvent être exécutés à partir d'échelles portables



Florian Böck
Expert sécurité
et protection de
la santé, Suva,
Lucerne



Les chutes depuis une échelle peuvent entraîner de blessures graves, même depuis une faible hauteur.

que si aucun autre équipement de travail n'est plus approprié en matière de sécurité. De plus, à partir d'une hauteur de chute de plus de 2 m, les travaux à partir d'échelles portables ne peuvent être que de courte durée et il convient de prendre des mesures de protection contre les chutes.

En clair, l'art. 21 dispose que les échelles doubles et simples traditionnelles ne sont plus considérées comme des équipements de travail sûrs. Au fil des années, elles ont occasionné un nombre excessif d'accidents graves. Néanmoins, ces équipements ne sont pas systématiquement interdits. En l'absence d'autre solution, il est toujours possible d'utiliser une échelle traditionnelle en prenant les précautions requises.

Mais pour les travaux au-dessus de 2 m de hauteur, l'échelle portable n'est en principe pas le bon équipement de travail. L'utilisation d'une échelle traditionnelle nécessite de fixer le dispositif de protection contre les chutes à un point d'ancrage contrôlé et certifié, ce qui rend la préparation des travaux d'autant plus complexe.

Généralement plus pratique, une échelle mobile avec plateforme offre un poste de travail sécurisé avec une protection latérale périphérique.

Les autres équipements permettant de travailler en toute sécurité sont les échafaudages roulants et les PEMP. Il existe également des types d'échelles qui peuvent

être considérées comme sûres, telles que les escabeaux ou les échelles à plateforme légères. Ces dernières constituent un choix intéressant pour de nombreuses entreprises.

L'échelle à plateforme légère: une solution sûre

L'échelle à plateforme légère peut être utilisée pour les travaux jusqu'à 2 m de hauteur sans aucune mesure de protection particulière contre les

chutes. Cet équipement renforce la sécurité du personnel grâce à des mains courantes avec montants et à un élément de liaison horizontal dépassant le plan d'appui d'environ 1 m, ce qui permet de monter et descendre en sécurité ainsi que de disposer d'un appui stable et correct.

Chaque année, environ 100 personnes deviennent invalides après une chute d'une échelle et trois travailleurs perdent la vie.



L'échelle à plateforme légère permet de monter et descendre en toute sécurité ainsi que de disposer d'un appui stable.

L'échelle à plateforme légère possède une plateforme d'au moins 36 cm de largeur et de profondeur et est équipée d'un garde-corps d'environ 1 m adapté aux chantiers. Des marches antidérapantes d'au moins 8 cm de profondeur veillent à un appui optimal.

Malgré sa robustesse et un poids maximal recommandé de 15 kg, ce type d'échelle peut être aisément manipulé et transporté.

L'échelle à plateforme légère a prouvé son efficacité dans la réduction des accidents d'échelle: depuis qu'elle est principalement utilisée en Allemagne, ce type d'accident a diminué de 20 % au cours des cinq dernières années.

Un investissement qui en vaut la peine

Les accidents liés aux échelles entraînent généralement des absences de longue durée. Il est difficile de trouver du personnel de remplacement qualifié sur le marché du travail actuel, sans parler de la mise au courant nécessaire dans ce type de cas, ce qui implique une surcharge de travail pour l'équipe et au niveau de la planification. Dans le pire des cas, il peut même arriver qu'une entreprise soit contrainte de refuser des commandes ou de réduire ses prestations.

Investir dans des équipements de travail sûrs est donc bénéfique non seulement pour la santé du personnel, mais aussi d'un point de vue économique.

Infos complémentaires

www.suva.ch/echelle-a-plateforme

Feuillelet d'information

«Travailler en toute sécurité avec des échelles portables et des escabeaux»

www.suva.ch/44026.f

Liste de contrôle

«Échelles portables et escabeaux»

www.suva.ch/67028.f

Présentation

«Utiliser l'échelle à plateforme légère en toute sécurité»

www.suva.ch/13104.f

Organisations spécialisées



agriss

La fondation agriss est chargée de promouvoir la prévention des accidents et maladies professionnels dans les exploitations agricoles soumises à l'assurance-accidents obligatoire.



Association suisse d'inspection technique ASIT

L'Association suisse d'inspection technique (ASIT) a pour mission de promouvoir la sécurité au travail lors de l'utilisation d'équipements sous pression.



Association suisse pour la technique du soudage (ASS)

L'Association suisse pour la technique du soudage (ASS) est chargée de promouvoir la sécurité au travail lors du soudage, du coupage et des techniques connexes, ainsi que lors du stockage et de l'utilisation des gaz non raccordés au réseau.



Association pour l'eau, le gaz et la chaleur (SVGW)

L'Association pour l'eau, le gaz et la chaleur (SVGW) a pour mission de promouvoir la sécurité au travail en relation avec les combustibles et carburants gazeux de réseau dans les entreprises qui fournissent de tels gaz à des tiers par le biais de réseaux.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Starkstrominspektorat ESTI
Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
Ispettorato federale degli impianti a corrente forte ESTI
Inspektorat federal d'installaziuns a current ferm ESTI

Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)

Electrosuisse et l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) sont chargées des tâches d'exécution et des tâches de prévention complémentaires dans le domaine de la prévention des accidents professionnels, dans la mesure où celles-ci sont en relation avec l'électricité.



Bureau pour la sécurité au travail de la SSE (BST)

La Société Suisse des Entrepreneurs (SSE) avec son Bureau pour la sécurité au travail (BST) a pour mission de collaborer à la promotion de la sécurité dans les entreprises du secteur principal de la construction.



agrisss s'engage pour des postes de travail sûrs dans l'agriculture

L'agriculture est l'un des secteurs les plus accidentogènes en Suisse (SSAA 2023: 113 AT/1000 TPT). Créée en 2001, agriss est une fondation cofondée par l'Union suisse des paysans (USP). En qualité d'organisation professionnelle, elle intervient dans toute la Suisse sur mandat de la CFST, du SECO, de l'OFEV et d'autres instances dans les domaines de la sécurité au travail, de la protection de la santé et de la sécurité des machines dans l'agriculture.

La sécurité commence sur le terrain

Dans le cadre de leur mandat LAA, les inspecteurs d'agrisss effectuent chaque année des centaines de contrôles de systèmes et de postes de travail dans des fermes, des exploitations fruitières, maraîchères ou avicoles. Ils vérifient postes de travail, équipements et concepts de sécurité, sensibilisent aux risques et suggèrent des mesures de prévention efficaces. Ils examinent aussi les plans des futures constructions afin de repérer les problèmes de sécurité dès la phase de planification. En cas d'accident, les investigations sur site d'agrisss contribuent aussi au travail de prévention.

Protection des enfants et des jeunes au travail

Les jeunes aussi aident sur les exploitations. Leur travail est précieux, mais pas exempt de risques, et leur protection est donc primordiale. Sur mandat du SECO, agriss vérifie le

respect des exigences légales liées à l'âge minimum et sensibilise aux tâches adaptées à l'âge.

Les machines en ligne de mire

Dans le cadre de la surveillance des marchés encadrée par la loi sur la sécurité des produits (LSPro), agriss contrôle les machines agricoles et horticoles afin que seuls des équipements sûrs et conformes soient mis en circulation. En 2025, les contrôles aléatoires sont axés sur les tondeuses autoportées professionnelles, ainsi que sur les silos-tours et silos à fourrage. agriss procède à des contrôles supplémentaires si des produits dangereux sont signalés, et vérifie par ailleurs les déclarations de bruit pour l'OFEV (Office fédéral de l'environnement): cette année, ce sont les motobineuses et les compacteurs qui sont concernés.

Campagne «Risque réduit!»

Quand un accident se produit, on voit toujours que des risques ont été négligés, délibérément ou par igno-

rance. La question n'est alors pas de savoir si un accident va survenir, mais plutôt quand.

Avec la campagne «Risque réduit!», agriss sensibilise aux dangers typiques des travaux agricoles. Avec des illustrations parlantes, des messages clairs et des conseils concrets, elle entend promouvoir une meilleure perception des risques et des comportements sûrs au quotidien.

Informations techniques pratiques

En collaboration avec le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA), agriss élabore des fiches techniques et des brochures, qui peuvent servir de bases aux exploitants et aux responsables de la sécurité mais aussi de supports pédagogiques dans la formation aux métiers de l'agriculture. Toutes ces publications sont disponibles en ligne sur info.bul.ch.

Infos complémentaires

www.agriss.ch / www.risquereducit.ch



Simon Trachsler
Responsable technique,
agrisss,
Strengelbach

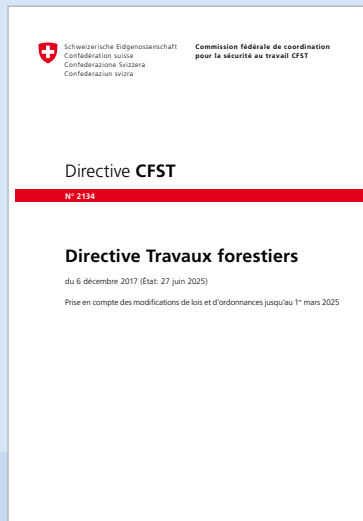
Moyens d'information et offres de la CFST: nouveau



Rapport annuel 2024 de la CFST

Comme à l'accoutumée, le rapport annuel 2024 de la CFST propose une rétrospective des activités de la CFST et de ses organes d'exécution. En outre, la présente édition met l'accent sur la Commission de coordination et ses membres. Qui est représenté au sein de la CFST et qui désigne ses membres? Les réponses à ces questions se trouvent dans le thème prioritaire.

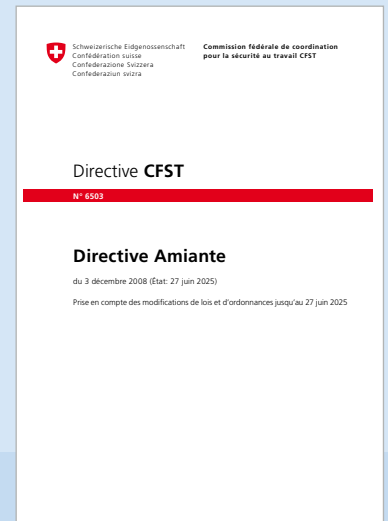
- **Rapport annuel 2024 de la CFST.**
www.cfst.admin.ch/rapportannuel



Directive CFST 2134 «Travaux forestiers»

La directive CFST 2134 «Travaux forestiers» a été adoptée par la CFST fin juin 2025 après avoir été remaniée par la commission spécialisée 17. La révision a notamment consisté en l'ajout de descriptions supplémentaires des compétences requises lors de travaux forestiers comportant des dangers particuliers.

- **Directive CFST 2134 «Travaux forestiers».**
www.ekas.admin.ch/2134.f



Directive CFST 6503 «Amiante»

Lors de la révision de la directive Amiante, les dispositions de la nouvelle ordonnance sur les travaux de construction ont notamment été intégrées et la distinction entre amiante fortement aggloméré et amiante faiblement aggloméré a été atténuée. La CFST a adopté la directive remaniée par la commission spécialisée 13 le 27 juin 2025.

- **Directive CFST 6503 «Amiante».**
www.ekas.admin.ch/6503.f

COMMANDES

Tous les moyens d'information et de prévention de la CFST sont gratuits et peuvent être commandés en ligne:

www.ekas.admin.ch/fr/centre-dinformations



Vidéo explicative sur le système MSST de la CFST

Le système MSST de la CFST aide les entreprises à mettre en œuvre de manière systématique la sécurité au travail et la protection de la santé. Une nouvelle vidéo de la CFST explique de manière claire et concise le fonctionnement de ce système en montrant clairement ses avantages et ce qui augmente son attrait pour les entreprises.

- Vidéo explicative sur le système MSST «Quel est le niveau de sécurité dans votre entreprise?». www.ekas.admin.ch/msst-video



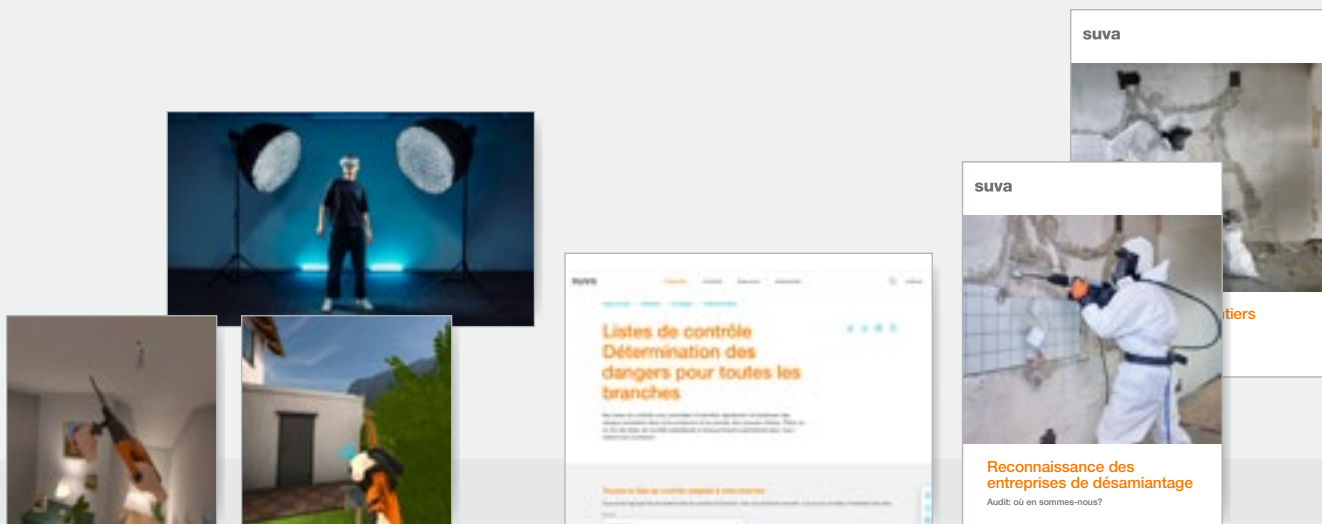
Brochure «Quel est le niveau de sécurité dans votre entreprise?»

La brochure «MSST: méthode efficace pour la sécurité et la protection de la santé au travail» a été remaniée. Elle est désormais axée sur les contenus de la nouvelle vidéo explicative ainsi que sur le nouveau site Internet de la CFST. Ce dépliant fournit les informations les plus importantes sur le système MSST et présente les premières étapes concrètes pour sa mise en œuvre.

- Brochure 6238.f de la CFST «Quel est le niveau de sécurité dans votre entreprise?». www.ekas.admin.ch/6238.f

Moyens d'information et offres de la Suva: nouveautés

COMMANDES
EN LIGNE:
www.suva.ch



Expérimenter les dangers grâce à la réalité virtuelle

La Suva entre dans une nouvelle dimension avec cette offre de prévention. En collaboration avec des associations professionnelles et des solutions par branches intéressées, elle développe des simulations en réalité virtuelle qui peuvent être utilisées gratuitement. Il est ainsi possible d'expérimenter les dangers et les situations d'accident, ce qui permet un apprentissage immersif durable. Toute personne disposant d'un casque Meta Quest 3 peut se plonger dans une bibliothèque de simulations sans cesse enrichie: p. ex. pour le bâtiment, le génie civil, le bricolage ou le jardinage. Ces simulations peuvent être utilisées individuellement mais aussi pour des formations systématiques.

- **Modules de prévention en réalité virtuelle «Swiss Safety VR».**
Toutes les informations et aperçu de l'offre:
www.swiss-safety-vr.ch
Un casque Meta Quest 3 est requis.

Aperçu des listes de contrôle importantes pour vous

Lesquelles des quelque 200 listes de contrôle de la Suva destinées à la détermination des dangers concernent une entreprise donnée? Notre nouvelle page vous permet d'obtenir immédiatement une réponse à cette question. Après avoir indiqué la branche de l'entreprise, vous apercevrez toutes les listes applicables à celle-ci. Quelques clics suffisent pour traiter la liste de contrôle directement en ligne depuis le portail clients mySuva, la commander en version imprimée ou la télécharger au format PDF.

- **Listes de contrôle Détermination des dangers pour toutes les branches.**
Page web: www.suva.ch/listes-de-contrôle

Guide pour les entreprises de désamiantage

Les travaux de désamiantage doivent être exclusivement confiés à des entreprises spécialisées reconnues par la Suva. Mais quelles sont les exigences pour obtenir la reconnaissance? Et quels sont les critères à remplir par les chantiers concernés pour conserver cette reconnaissance? Autant de questions auxquelles deux nouvelles listes de contrôle permettent de répondre.

- **Reconnaissance des entreprises de désamiantage.**
Liste de contrôle, 15 pages A4, uniquement disponible au format pdf: www.suva.ch/88318.f
- **Contrôle des chantiers de désamiantage.**
Liste de contrôle, 10 pages A4, uniquement disponible au format pdf: www.suva.ch/88319.f

COMMANDES

Tous les moyens d'information de la Suva sont disponibles et peuvent être commandés en ligne sur www.suva.ch.

Saisissez directement dans le champ d'adresse de votre navigateur l'adresse Internet indiquée pour chaque publication ou utilisez la fonction de recherche sur le site Internet.



Culture de prévention: les dimensions expliquées simplement

Nous avons entièrement remanié les pages web consacrées à la culture de prévention. Mettre en œuvre une culture de prévention dans une entreprise ne se limite pas à compléter des listes de contrôle. Il s'agit plutôt de s'intéresser à l'ensemble des champs d'action importants (six dimensions) de cette culture. Une page est consacrée à chacune d'elles afin de l'expliquer et de donner des conseils pour la mettre en pratique.

- **Culture de prévention: la clé pour améliorer la sécurité et la réussite.**
Page web: www.suva.ch/culture-de-prevention



N'utilisez des échelles qu'en l'absence d'alternative!

Trop de personnes sous-estiment encore les dangers liés à l'utilisation des échelles. Le recours à ces équipements engendre quelque 6000 accidents professionnels par an. Remaniée, notre page Internet vous montre les autres solutions possibles et comment travailler en toute sécurité avec des échelles. Il existe également une FAQ et une présentation à télécharger en vue de l'instruction du personnel.

- **Sécurité des échelles et des escabeaux.**
Page web: www.suva.ch/echelles
FAQ: www.suva.ch/echelles-faq



Nouvelles règles vitales pour l'horticulture et le paysagisme

L'horticulture et le paysagisme sont la dernière branche en date à bénéficier de son propre ensemble de règles vitales. L'offre de la Suva à ce sujet comprend un support pédagogique pour les supérieurs et les préposés à la sécurité, un dépliant à remettre au personnel et des vidéos d'instruction accessibles via un code QR. Élaborées en collaboration avec Jardin Suisse, les neuf règles aident à réduire les risques d'accident les plus graves dans la branche.

- **Neuf règles vitales pour l'horticulture et le paysagisme.**
Support pédagogique, 34 pages A4: www.suva.ch/88835.f
Brochure, 13 pages A6/5: www.suva.ch/84076.f
Vidéos: www.suva.ch/regles



Diagnostic, traitement et prévention des dermatoses

Nombreux sont les métiers qui entraînent une exposition à des substances chimiques ou à d'autres facteurs occasionnant des problèmes de peau. Les dermatoses représentent environ un sixième des maladies professionnelles. Entièrement remaniée, cette publication destinée aux médecins décrit les tableaux cliniques et causes de ces maladies et indique comment les diagnostiquer, les traiter et les prévenir.

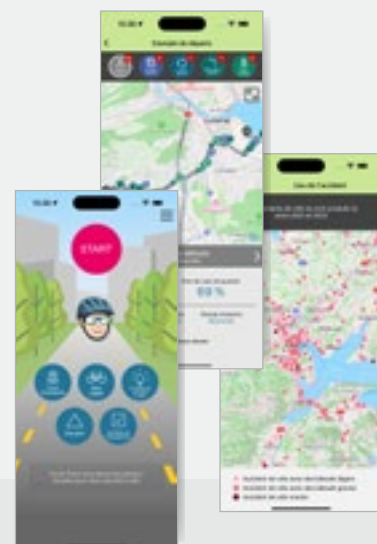
- **Les dermatoses professionnelles.**
Feuillet d'information, 23 pages A4, disponible uniquement au format pdf: www.suva.ch/2869-11.f



Danger Zone: nouveaux exercices pour les apprentis

«Danger Zone» est un recueil d'exercices qui permet aux personnes en formation de gérer activement les risques et les dangers au travail et durant les loisirs. Les formateurs peuvent composer individuellement le recueil pour leurs apprentis, parmi une sélection de plus de 20 exercices. Les experts de la Suva enrichissent régulièrement les thèmes, à l'instar des produits chimiques dangereux, de l'électricité et du multitasking.

- **Danger Zone: exercices pour un apprentissage en toute sécurité.**
Module de prévention: www.suva.ch/danger-zone



Une appli intelligente pour se déplacer en toute sécurité à vélo

La nouvelle appli «Cycle Track» analyse les trajets à vélo sur la route et identifie les dangers potentiels. Après chaque trajet, il est possible de contrôler quelles étaient les manœuvres risquées et les situations délicates. Ce n'est qu'en ayant conscience des dangers que l'on peut savoir quel comportement adopter pour se déplacer de façon plus sûre à vélo. Que vous débutiez ou non, «Cycle Track» vous donne de précieux conseils pour renforcer votre sécurité à vélo.

- **«Cycle Track», l'appli dédiée au vélo.**
Appli pour iOS ou Android: www.suva.ch/cycletrack

En bref

Nouveautés sur suva.ch



Faites un signe. Une protection complète de la peau et un soin régulier préviennent les eczémas et les allergies.

Affichette A4:
www.suva.ch/55409.f

Le mélanome, ce n'est pas une destination de rêve.

Affichette A4:
www.suva.ch/55408-1.f

Le basocellulaire, ce n'est pas un beau projet.

Affichette A4:
www.suva.ch/55408-4.f

Le mélanome, ce n'est pas un but d'excursion.

Affichette A4:
www.suva.ch/55408-2.f

Le mélanome, ce n'est pas un signe de beauté.

Affichette A4:
www.suva.ch/55408-3.f

Le mélanome, ce n'est pas un jeu.

Affichette A4:
www.suva.ch/55408-5.f

Pages web et publications remaniées

Travaux sur cordes: tout ce qu'il faut savoir sur la formation.

Page web: www.suva.ch/cordes

Protégez vos genoux avec des protections adaptées au travail prévu.

Accessoire pour la protection des genoux remplacé par la page web:
www.suva.ch/88213.f

10 règles vitales pour les techniciens du bâtiment.

Support pédagogique, 20 pages volantes A4:
www.suva.ch/88832.f
Dépliant, 14 pages A5/6:
www.suva.ch/84073.f

Neuf règles vitales pour les peintres et les plâtriers.

Support pédagogique, 18 pages volantes A4:
www.suva.ch/88812.f
Dépliant, 14 pages A5/6:
www.suva.ch/84036.f

Travailleurs isolés.

Feuillelet d'information, 32 pages A4:
www.suva.ch/44094.f

Signalisation de sécurité.

Feuillelet d'information, 26 pages A4, uniquement disponible au format pdf:
www.suva.ch/44007.f

Travaux en forêt: une affaire de pros.

Feuillelet d'information, 32 pages A4:
www.suva.ch/44069.f

Prévention des infections transmises par voie sanguine – Recommandations pour les groupes de professions extérieurs au secteur sanitaire.

Feuillelet d'information, 24 pages A5:
www.suva.ch/2869-31.f

Distances de sécurité.

Feuillelet d'information, 11 pages A4, uniquement disponible au format pdf:
www.suva.ch/66137.f

Presses à placage.

Liste de contrôle, 4 pages A4:
www.suva.ch/67168.f

Machines CNC à travailler le bois.

Liste de contrôle, 6 pages A4:
www.suva.ch/67170.f

Élingues.

Liste de contrôle, 4 pages A4:
www.suva.ch/67017.f

Étagères et armoires à tiroirs.

Liste de contrôle, 6 pages A4:
www.suva.ch/67032.f

Cisailles guillotines.

Liste de contrôle, 4 pages A4:
www.suva.ch/67107.f

Zones de (dé)chargement à l'aide de chariots élévateurs et d'appareils de levage.

Liste de contrôle, 4 pages A4:
www.suva.ch/67123.f

Soufflettes de sécurité.

Aperçu des produits, 12 pages A4, disponible uniquement au format pdf:
www.suva.ch/88310.f

Pensez à faire contrôler l'effet protecteur des tampons auriculaires sur mesure!

Dépliant, 4 pages A5, disponible uniquement au format pdf:
www.suva.ch/88287.f

La liste des nouveaux moyens d'information de la Suva et des éditions remaniées ou supprimées est mise à jour une fois par mois: www.suva.ch/publications

COMMANDES

Téléchargement PDF et commande
des versions imprimées
www.seco.admin.ch
> Indiquer le titre de la publication

Nouveau moyen d'information du SECO et de la Suva



Dépliant «Les exosquelettes et la prévention des atteintes à la santé au travail»

Réalisé en collaboration avec la Suva, ce nouveau dépliant présente à la fois les avantages et les limites des exosquelettes. Les lecteurs pourront découvrir le rôle de cette solution dans la prévention des atteintes à la santé au travail. Ils trouveront également des recommandations concernant le recours aux exosquelettes ainsi que les aspects importants à prendre en compte lors de leur introduction en entreprise. L'important à savoir, c'est que les exosquelettes sont une mesure de protection personnelle. Il convient de privilégier en premier lieu les mesures techniques et organisationnelles car elles améliorent souvent de manière plus efficace les conditions de travail.

- **Dépliant «Les exosquelettes et la prévention des atteintes à la santé au travail».**
[www.seco.admin.ch/flyer-exosque-](http://www.seco.admin.ch/flyer-exosquelettes)
[llettes](http://www.seco.admin.ch/flyer-exosquelettes)

Moyens d'information et offres des cantons: nouveautés

COMMANDES

Vous trouverez tous les moyens d'information et toutes offres des cantons en ligne à l'adresse:

www.safeatwork.ch



Une nouvelle plateforme d'apprentissage en ligne pour le domaine des soins

Comment se protéger efficacement contre une contamination par du sang étranger? Quelles aides utiliser pour soulever et porter en toute sécurité?

En complément au kit de formation de SAFE AT WORK, une plateforme d'apprentissage en ligne a été développée pour le personnel du domaine des soins – que ce soit pour les hôpitaux, les EMS ou les soins à domicile.

Elle permet de consolider les connaissances et de valider les compétences en matière de sécurité au travail grâce à 25 questions à choix multiples. Une attestation personnelle en format PDF est délivrée dès 80% de réponses correctes.

Gratuit et disponible en trois langues, cet outil simple et pratique contribue à renforcer la prévention et à réduire les risques dans le quotidien professionnel.



Toutes les informations peuvent être téléchargées sur www.safeatwork.ch ou en utilisant le code QR ci-contre.



Restez au fait de la sécurité au travail

Que vous travailliez dans une entreprise, une administration, une association ou que vous vous intéressiez simplement aux questions de sécurité au travail et de protection de la santé, la nouvelle newsletter de l'AIPT et de SAFE AT WORK est faite pour vous.

Chaque numéro vous fournit des informations utiles, des conseils concrets, des nouvelles sur nos projets et outils pratiques pour prévenir les accidents et mieux protéger la santé de tous.

Gratuit et ouvert à tous, c'est un moyen simple pour rester bien informés et trouver de l'inspiration.



Abonnez-vous dès maintenant avec le code QR

Suivez-nous également sur LinkedIn pour recevoir nos nouveautés en temps réel: www.safeatwork.ch

Personnes, faits et chiffres

Personnel

Commission

Isabel Kohler Muster a démissionné fin juillet de sa fonction de membre de la CFST pour les assureurs privés. Elle occupe désormais le poste de responsable du service juridique et de membre de la direction de prio.swiss.

Après 13 années, **Luca Cirigliano** a quitté l'Union syndicale suisse (USS) et par conséquent la CFST à la fin du mois d'août 2025. Il a été actif au sein de la Commission depuis 2012, tout d'abord en tant que délégué puis en qualité de membre de la CFST pour les travailleurs.



Gabriela Medici

C'est **Gabriela Medici**, co-directrice et secrétaire centrale de l'USS, qui le remplace au sein de la CFST. Elle a été nommée par le Conseil fédéral le 6 octobre 2025.

Edith Müller Loretz a quitté la Suva à la fin du mois de juin 2025 et a également démissionné de sa fonction de membre de la CFST.



Séverine Müller

C'est **Séverine Müller** qui lui a succédé à la tête du département protection de la santé et personnel, en tant que membre de la direction de la Suva et membre de la CFST. Elle a été nommée par le Conseil fédéral le 1^{er} septembre 2025 au sein de la Commission.

Nicole Hostettler, cheffe de l'Office de l'économie et du travail du canton de Bâle-Ville, a démissionné de sa fonction de membre de la CFST à la fin juillet 2025 en raison de ses obligations professionnelles. Elle a été nommée dans le même temps, le 1^{er} août 2025 par la Commission, en qualité de représentante sans droit de vote pour les représentants des cantons.

Le Conseil fédéral a nommé **Isabelle Wyss**, cheffe de l'Office cantonal de l'industrie, des arts et métiers et du travail du canton de Bâle-Campagne, en qualité de nouvelle représentante des cantons à compter du 1^{er} août 2025.



Isabelle Wyss

Nous remercions vivement tous les membres démissionnaires pour leur engagement de longue date au sein de la CFST et leur souhaitons plein succès pour l'avenir! La CFST adresse ses félicitations à l'ensemble des membres nouvellement nommés!

Surveillance

Nina Wick a succédé à **Marianne Gubser** le 1^{er} octobre 2025 en qualité de juriste auprès de l'OFSP. Marianne Gubser a représenté l'OFSP dans de nombreux organes de la CFST et a commencé à s'investir dans une commission spécialisée de la CFST en 1995. Elle a quitté l'OFSP à la fin du mois de juillet 2025 en raison de son départ à la retraite. La CFST la remercie de tout cœur pour son engagement sans faille, sa préparation minutieuse et sa réflexion constructive, et lui souhaite plein succès dans cette nouvelle étape de sa vie.

Secrétariat



Dovile Baumgartner

Dovile Baumgartner a pris ses fonctions de collaboratrice administrative au sein du secrétariat de la CFST début août 2025. Après une formation d'employée de commerce, elle a acquis son expérience professionnelle dans diverses branches. Son dernier poste était à la Suva au sein du team formation.

Dovile Baumgartner remplace **Eveline Koch**, qui a donné une nouvelle orientation à sa carrière. Nous souhaitons la bienvenue à Dovile Baumgartner dans l'équipe du secrétariat de la CFST! Nous remercions également Eveline Koch pour son engagement et lui adressons nos meilleurs vœux pour son avenir.

Affaires courantes

Lors de ses séances des 28 mars et 27 juin 2025, la CFST a notamment:

- adopté les principes stratégiques pour les années 2026–2031;
- adopté un projet de révision de l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail (RS 822.116) ainsi qu'une lettre au Conseil fédéral visant à lui suggérer cette modification;
- décidé de dissoudre la commission d'examen de la CFST et d'abroger le règlement d'examen des spécialistes de la sécurité au travail (CFST 6057). Ces mesures ont été rendues possibles en raison du transfert des cours CFST pour chargés de sécurité et ingénieurs de sécurité dans le paysage formel de la formation;
- adopté la directive «Amiante» révisée (CFST 6503);
- adopté la directive «Travaux forestiers» révisée (CFST 2134);
- pris acte du projet de directive «Travaux souterrains» (CFST 6514) et décidé de procéder à la consultation des organisations intéressées au sens de l'art. 57, let. a OPA;
- approuvé le rapport annuel 2024 de la CFST et adopté celui-ci à l'intention du Conseil fédéral.

Qu'est-ce que la CFST?

La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST est la centrale d'information et de coordination pour la sécurité et la protection de la santé sur le lieu de travail. En tant que plaque tournante, elle coordonne les tâches des organes d'exécution, l'application uniforme des prescriptions dans les entreprises et l'activité de prévention. Elle assure le financement des mesures visant à prévenir les accidents et maladies professionnels et assume des tâches importantes dans les domaines de la

formation, de la prévention, de l'information et de l'élaboration de directives.

La CFST est composée de représentants des assureurs, des organes d'exécution, des employeurs et des travailleurs et d'un représentant de l'Office fédéral de la santé publique.

cfst.admin.ch

LE KIT DE FORMATION POUR LE DOMAINE DES SOINS.

TA SÉCURITÉ, C'EST MAINTENANT.



La sécurité au travail, ça s'apprend.
Avec 11 modules de formation sur les thèmes
essentiels du domaine des soins,
une plateforme d'apprentissage et des affiches.



**Télécharge gratuitement
le kit de formation et
participe au concours.**

safeatwork.ch/domaine-soins



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch